

LES DEUX ALPES
COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME



04.2.5. PLAN DE ZONAGE - BONS

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017
Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018
Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mai 2021
Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022
Modification simplifiée n°4 approuvée le 27 février 2023

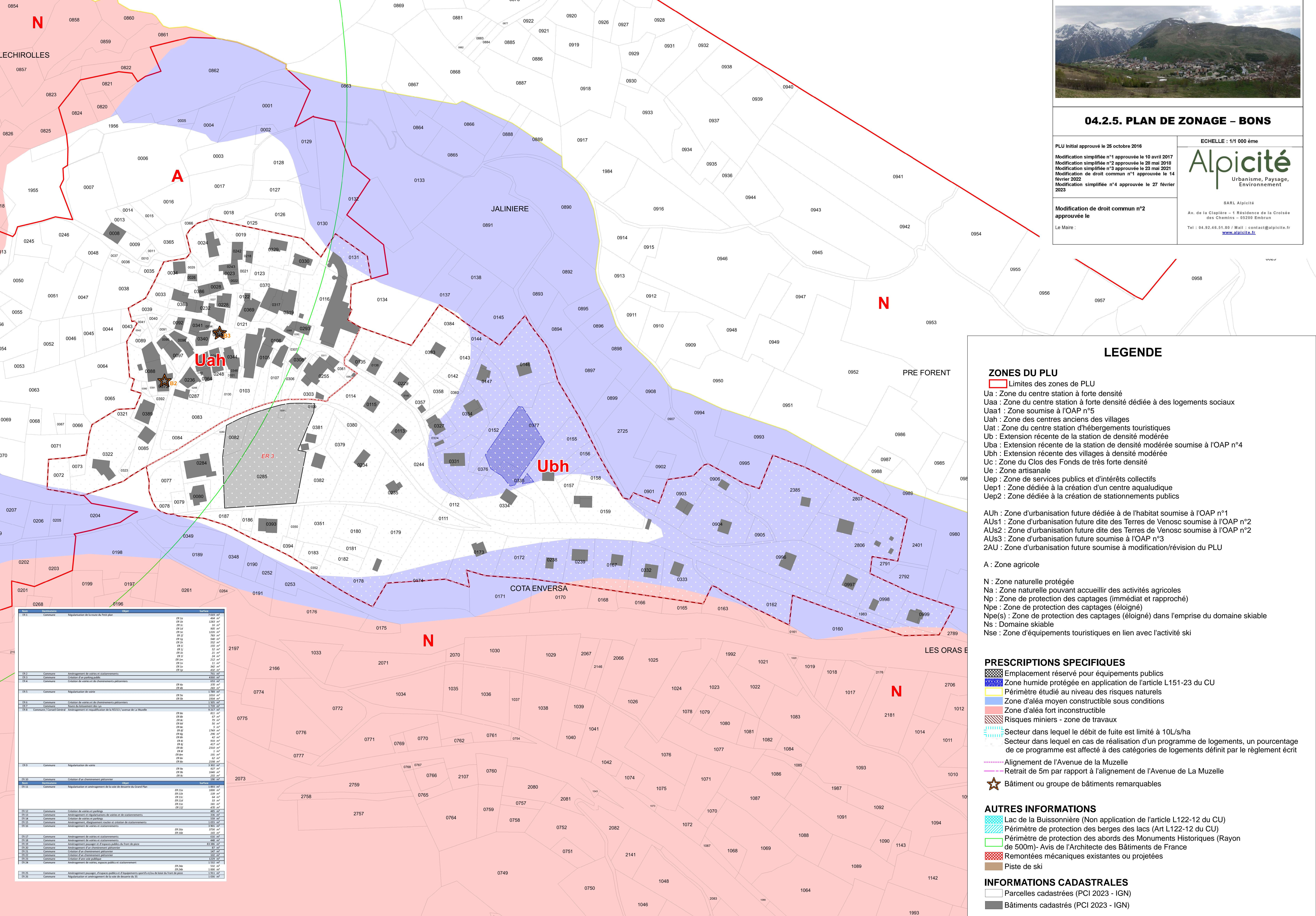
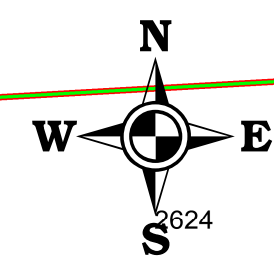
ECHELLE : 1/1 000 ème



SARL Alpicité
Av. de la Clapière - 1 Résidence de la Croisée
des Chemins - 05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Modification de droit commun n°2
approuvée le

Le Maire :



LEGENDE

ZONES DU PLU

- Limites des zones de PLU
- Ua : Zone du centre station à forte densité
- Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
- Uaa1 : Zone soumise à l'OAP n°5
- Uah : Zone des centres anciens des villages
- Uat : Zone du centre station d'hébergements touristiques
- Ub : Extension récente de la station de densité modérée
- Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
- Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
- Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
- Ue : Zone artisanale
- Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
- Uep1 : Zone dédiée à la création d'un centre aqualudique
- Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics
- AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
- AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
- 2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle protégée
- Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles
- Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
- Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
- Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
- Ns : Domaine skiable
- Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Emplacement réservé pour équipements publics
- Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
- Périmètre étudié au niveau des risques naturels
- Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
- Zone d'aléa fort inconstructible
- Risques miniers - zone de travaux
- Secteur dans lequel le débit de fuite est limité à 10L/s/ha
- Secteur dans lequel en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements définies par le règlement écrit
- Alignement de l'Avenue de la Muzelle
- Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
- Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

AUTRES INFORMATIONS

- Lac de la Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m)- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Remontées mécaniques existantes ou projetées
- Piste de ski

INFORMATIONS CADASTRALES

- Parcelles cadastrées (PCI 2023 - IGN)
- Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)

Année	Modification	Objet	Surface		
2016	Commune	Regroupement de la route du Fort plan	08 1a 7 035 m ²		
		08 1b 464 m ²			
		08 1c 2 392 m ²			
		08 1d 102 m ²			
		08 1e 2 226 m ²			
		08 1f 790 m ²			
		08 1g 540 m ²			
		08 1h 652 m ²			
		08 1i 185 m ²			
		08 1j 52 m ²			
		08 1k 21 m ²			
		08 1l 24 m ²			
2017	Commune	Création de voies et de stationnements	09 1a 2 322 m ²		
		09 1b 24 m ²			
		09 1c 31 m ²			
		09 1d 31 m ²			
		09 1e 427 m ²			
		09 1f 2 278 m ²			
		2018	Commune	Regroupement de voies et stationnements	09 2a 3 302 m ²
				09 2b 807 m ²	
				09 2c 2 046 m ²	
				09 2d 225 m ²	
				09 2e 595 m ²	
				2019	Commune
10 1b 2 006 m ²					
10 1c 1 597 m ²					
10 1d 84 m ²					
10 1e 140 m ²					
10 1f 233 m ²					
10 1g 470 m ²					
2020	Commune	Création de voies et parkings	10 2a 485 m ²		
		10 2b 136 m ²			
		10 2c 559 m ²			
		10 2d 1 055 m ²			
		10 2e 3 763 m ²			
		10 2f 225 m ²			
		2021	Commune	Aménagement de voies et stationnements	11 1a 1 899 m ²
				11 1b 2 006 m ²	
				11 1c 1 597 m ²	
				11 1d 84 m ²	
				11 1e 140 m ²	
				11 1f 233 m ²	
11 1g 470 m ²					
2022	Commune			Création d'un stationnement	11 2a 1 899 m ²
				11 2b 2 006 m ²	
				11 2c 1 597 m ²	
				11 2d 84 m ²	
				11 2e 140 m ²	
		11 2f 233 m ²			
		11 2g 470 m ²			
		2023	Commune	Création d'un stationnement	11 3a 1 899 m ²
				11 3b 2 006 m ²	
				11 3c 1 597 m ²	
				11 3d 84 m ²	
				11 3e 140 m ²	
11 3f 233 m ²					
11 3g 470 m ²					
2024	Commune			Aménagement de voies, espaces publics et stationnement	12 1a 1 899 m ²
				12 1b 2 006 m ²	
				12 1c 1 597 m ²	
				12 1d 84 m ²	
				12 1e 140 m ²	
		12 1f 233 m ²			
		12 1g 470 m ²			
		2025	Commune	Aménagement paysager, d'espaces publics et d'équipements sportifs autour de la route de la Muzelle	13 1a 1 899 m ²
				13 1b 2 006 m ²	
				13 1c 1 597 m ²	
				13 1d 84 m ²	
				13 1e 140 m ²	
13 1f 233 m ²					
13 1g 470 m ²					
2026	Commune			Regroupement de voies et stationnement de la route de la Muzelle	14 1a 1 899 m ²
				14 1b 2 006 m ²	
				14 1c 1 597 m ²	
				14 1d 84 m ²	
				14 1e 140 m ²	
		14 1f 233 m ²			
		14 1g 470 m ²			